

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221125

ÉCONOMIE - Approbation de l'Avenant n°4 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ÉCONOMIE - Approbation de l'Avenant n°4 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n° 200205002 en date du 5 février 2020 portant approbation du soumissionnaire à la délégation du service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent de la Ville de Gentilly,

VU sa délibération n°200625042 en date du 25 juin 2020 portant approbation d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent,

VU sa délibération n°210221025 en date du 11 février 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent

VU sa délibération n°211216141 en date du 16 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°3 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville de Gentilly confie actuellement l'exploitation du service public de marchés de plein vent à la Société EGS dans le cadre d'un contrat entré en vigueur le 1^{er} avril 2020 et arrivant à expiration le 31 mars 2025,

CONSIDERANT que, depuis l'entrée en vigueur de ce contrat, plusieurs mesures visant à garantir le maintien de l'activité des marchés compte tenu du contexte sanitaire et économique ont été prises et qu'elles ont eu pour conséquence de modifier le contrat initial,

CONSIDERANT qu'il convient donc de formaliser ces modifications par un avenant au contrat,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés de plein vent par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 – **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeursitoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr .../...

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-8876-CC-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...